



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 194/2025  
du Conseil communautaire  
Séance du 15 décembre 2025**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 50

Nombre de conseillers absents : 25

Nombre de votants : 64

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Ulric BELANGERE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Jean-Marie LAURENS, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

**Absents/Procurations :** Mourad ABADLI, Michel AGNEL (procuration à Jennifer CHAPUIS-FAURE), Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Maxime COUSTON), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Stéphane OUSTRIC), Yves CAZORLA (procuration à Manon CROUSIER), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU, Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Nathalie FORGEROU (procuration à Charles BASCLE), Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Laurent NADAL (procuration à Gérald MISSOUR), Ali OUATIZERGA, Pascal PEYRIERE (procuration à Bernard DUCROS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Jennifer OBID), Thierry VINCENT

**Secrétaire de Séance :** Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

**OBJET : convention de projet urbain partenarial pour le lotissement "Les Vignes de césar" sur la commune d'orsan**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2020,Vu les articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 à R. 332-25-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial (PUP) ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé ;

Considérant que le PUP est un mode de financement contractuel des équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et les opérations de construction ;

Considérant que le PUP, défini aux articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 à R332-25-3 du Code de l'Urbanisme, permet de faire participer les aménageurs, constructeurs et propriétaires fonciers au financement du coût des équipements que leurs opérations rendent nécessaires à hauteur des besoins des usagers futurs du projet ;

Considérant que la Société TERRE DU SUD projette de réaliser une opération dénommée Lotissement « Les Vignes de César » sous forme d'un permis d'aménager, sur la commune d'Orsan;

Considérant que le terrain du projet d'aménagement de la société concerne les parcelles n°120-121-156 - Section ZE, située en zone IIAU du PLU de la commune ;

Considérant que les équipements publics nécessaires à la réalisation du projet apparaissent insuffisants ;

Considérant que, pour faire face aux charges financières qui incombent à la communauté d'agglomération et dès lors que les équipements concernés répondent uniquement aux besoins des futurs usagers du projet, la communauté d'agglomération et la société TERRE DU SUD envisagent de recourir à un PUP ;

Considérant qu'en application des articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du code de l'urbanisme, la convention PUP accompagnée des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'application et que mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la convention PUP prévoit notamment :

le périmètre couvert,	Présenté en annexe 2 du PUP
la liste des équipements publics à réaliser et leur coût prévisionnel	Présentée en annexe 1 du PUP : <i>Renforcement du réseau Eau Potable pour un coût global prévisionnel de 38 331. 00€ HT</i>
la liste des équipements publics à réaliser et leur coût prévisionnel	<i>Extension du réseau d'assainissement des eaux usées pour un coût global prévisionnel de 58 210. 00€ HT</i>
la répartition du coût des équipements	Présentée en annexe 1 du PUP : <i>Renforcement du réseau eau potable - financé à 100 % par la société Terres du Sud</i> <i>Extension du réseau d'assainissement des eaux usées - - financé à 100 % par la société Terres du Sud</i>
le montant de la participation du cocontractant	96 541.00€ HT
la forme de la participation	Participation financière

Cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 15 novembre 2025,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'approuver le projet de convention PUP et ses annexes en vue du financement des équipements publics rendus nécessaires par le projet décrit ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de PUP et ses éventuels avenants ;

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 15 décembre 2025.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

